



## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

### OBJET : BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 21 septembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 21 SEPTEMBRE
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
16 septembre 2022			

Présents (18) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (5) : BOURELLY Céline procuration à GOIAME-BROOKS Christelle – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges procuration à ANDRE Robert.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Gilles GUY a été nommé secrétaire.

A la suite du dysfonctionnement du portail de l'école primaire et pour une question de sécurité, il a été nécessaire de le remplacer. Afin de pouvoir financer cet investissement, un virement de section à section doit être effectué pour un montant de 2560 €.

De plus pour créditer la provision comme indiqué dans la délibération précédente, il est nécessaire d'inscrire 500 € en dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants et diminuer le 011 du même montant.

Enfin pour honorer nos intérêts d'emprunts, une différence de 0,01 € a été constatée. Il est donc nécessaire d'augmenter de la même somme le compte 66111.

SECTION de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	611	Contrat de prestations de services	-2 560,00
	60632	Fournitures petit équipement	-500,00
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>			<b>-3 060,00</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			2 560,00
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>			<b>2 560,00</b>
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6558	Autres contributions obligatoires	-0,01
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>			<b>-0,01</b>

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022  
- Publié le : 27/09/2022  
- Mis en ligne : 27/09/2022



66 - CHARGES FINANCIERES	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,01
		<b>TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>0,01</b>
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	500,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 68</b>	<b>500,00</b>
		<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

Concernant la section d'investissement, il est nécessaire de réintégrer les dépenses comptabilisées préalablement en frais d'études à la même imputation que celle des opérations de travaux.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041.

SECTION d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	2 376,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	49 653,78
		<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>	<b>52 029,78</b>
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	Autres immobilisations corporelles	2 560,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>2 560,00</b>
		<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>54 589,78</b>

RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			2 560,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>2 560,00</b>
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	2031	Frais d'études	52 029,78
		<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>	<b>52 029,78</b>
		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>54 589,78</b>



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget principal

**DELIBERATION ADOPTEE A 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

Fait à Mireval, le 23 septembre 2022

**Le Secrétaire de séance**

**Gilles GUY**



**Le Maire**

**Christophe DURAND**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022  
- Publié le : 27/09/2022  
- Mis en ligne : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20220921-22-042-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022